

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 233— ÉDITION DU 04 AVRIL 2025

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 04 avril 2025 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 28 mars 2025 :

- DÉLIBÉRATION N° D2025_022 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 28 février 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_023 : Autorisation d'ester en justice - Recours devant le tribunal administratif de Nancy de la commune de Réhainviller (n° 2500562-1) (D 9)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_024 : Autorisation d'ester en justice devant le tribunal judiciaire de Nancy - Affaire SDIS / Monsieur M. (D 10)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_025 : Autorisation d'ester en justice - Recours devant le tribunal administratif de Nancy de la société EDF (n°2500610-3) (M 1)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_026 : Dons d'un bus par la Métropole du Grand Nancy et de véhicules utilitaires par la société Renault SOVAB
- DÉLIBÉRATION N° D2025_027 : Donation de produits et fournitures médicales à l'association Amis d'Gens
- DÉLIBÉRATION N° D2025_028 : Autorisation de signature de la convention d'archivage avec le GIP OKANTIS pour le versement et la conservation des archives électroniques
- DÉLIBÉRATION N° D2025_029 : Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de deux canalisations souterraines sur le site du centre d'incendie et de secours de Nancy Rives-de-Meurthe
- DÉLIBÉRATION N° D2025_030 : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 - Marché n° 24M2021 - Prestations assurances
- DÉLIBÉRATION N° D2025_031 : Autorisation de signature du marché n° 01M2025 - Fourniture de terminaux individuels d'appels sélectifs (TIAS)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_032 : Autorisation de signature du marché n° 05M2025 - Fourniture de matériel d'exploration et de reconnaissance (ARI)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_033 : Sorties de l'actif atelier
- DÉLIBÉRATION N° D2025_034 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention relative à une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique
- DÉLIBÉRATION N° D2025_035 : Facturation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels 2024

- DÉLIBÉRATION N° D2025_036 : Autorisation de signature d'une convention avec l'école d'ingénieurs CESI et la société MERSEN relative à la disponibilité opérationnelle d'un étudiant alternant et sapeur-pompier volontaire
- DÉLIBÉRATION N° D2025_037 : Mise à jour de la convention employeur
- DÉLIBÉRATION N° D2025_038 : Autorisation de signature du marché n° 02M2025 - Groupement de commandes inter SDIS - Fourniture de véhicules légers et utilitaires
- DÉLIBÉRATION N° D2025_039 : Protocole de sécurité du réseau de transport urbain de la Métropole du Grand Nancy
- DÉLIBÉRATION N° D2025_040 : Mise à disposition d'un officier auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_041 : Autorisation de signature d'une convention avec le SDIS 57 relative à l'organisation du concours pour l'accès au grade de caporal au titre de l'année 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_042 : Autorisation d'ester en justice - Recours devant le Conseil d'Etat de Monsieur R.L. (n°497170)

2 – Décisions du conseil d'administration

Conseil d'administration du 28 mars 2025 :

- DÉLIBÉRATION N° D2025_043 : Information des décisions prises par le bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N° D2025_044 : Information concernant les marchés publics attribués en 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2025_045 : Compte de gestion 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2025_046 : Compte administratif 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2025_047 : Affectation du résultat 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2025_048 : Plan pluriannuel d'investissement : information sur le bilan de l'année 2024 afférent au plan pluriannuel adopté pour 2022-2024 et adoption d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2034
- DÉLIBÉRATION N° D2025_049 : Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N° D2025_050 : Budget Primitif 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_051 : Attribution d'une délégation au président du conseil d'administration concernant la décision de recourir à l'emprunt
- DÉLIBÉRATION N° D2025_052 : Action sociale 2025 : Dispositifs en faveur des agents du SDIS 54
- DÉLIBÉRATION N° D2025_053 : Mise en place d'une astreinte technique
- DÉLIBÉRATION N° D2025_054 : Modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle - 1ère partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques - Titre Huit Temps de travail - 8.2 Chapitre II Régime de travail des personnels de garde
- DÉLIBÉRATION N° D2025_055 : Modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle - 1ère partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques - Titre Quatorze Santé sécurité - Ajout d'une section 2 bis - Usage de médicaments et de cannabidiol non médical
- DÉLIBÉRATION N° D2025_056 : Modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle - 2ème partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers volontaires - Titre Treize Santé Sécurité - Ajout d'une section 2 bis - Usage de médicaments et de cannabidiol non médical
- DÉLIBÉRATION N° D2025_057 : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2025

3 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté n° GSAF2025-9 portant délégation de fonctions à M Antony Caps, 3^{ème} vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS GSAF2021-24 du 28 octobre 2021.

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 28 MARS 2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION N° D2025 022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2025

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 28 février 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025 023 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY DE LA COMMUNE DE REHAINVILLER (N° 2500562-1) (D 9)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant le tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n° 2500562-1 déposé par la commune de Réhainviller le 14 février 2025,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater maître Elodie POPUT, du cabinet d'avocats Bazin & Associés, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,

- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025 024 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANCY - AFFAIRE SDIS / MONSIEUR M. (D 10)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son président à ester en justice devant le tribunal judiciaire de Nancy, et, si nécessaire, devant la cour d'appel de Nancy, dans l'affaire opposant le SDIS à Monsieur M.,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans cette affaire,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025_025 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY DE LA SOCIÉTÉ EDF (N°2500610-3) (M 1)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant le tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n° 2500610-3 déposé par la société EDF le 7 février 2025,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats Soler-Couteaux et Associés afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,

- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025_026 : DONS D'UN BUS PAR LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET DE VEHICULES UTILITAIRES PAR LA SOCIÉTÉ RENAULT SOVAB

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **accepte** le don, par la Métropole du Grand Nancy, d'un bus de marque IRISBUS, articulé, dépollué et non roulant, ce don étant consenti sans conditions ni charges,

- **autorise** le président du conseil d'administration, ou son représentant, à signer le certificat de cession du véhicule.

- **accepte** le don par la société Renault SOVAB de deux véhicules de marque Renault et de type Master X70, non roulants, ce don étant consenti sans conditions ni charges,

- **approuve** la convention de donation de ces véhicules par la société Renault SOVAB au profit du SDIS, annexée à la présente convention,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° D2025_027 : DONATION DE PRODUITS ET FOURNITURES MEDICALES A L'ASSOCIATION AMIS D'GENS

Le bureau du conseil d'administration,
Vu la demande formulée par l'association Amis D'Gens en date du 9 novembre 2024,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de donner l'ensemble des matériels et produits médicaux tels que listés dans le rapport présenté et représentant au total une valeur d'environ 425 € TTC auprès de l'association humanitaire Amis D'Gens dont le siège social est situé dans les locaux de la faculté de médecine au 9 avenue de la forêt de Haye à Vandoeuvre-lès-Nancy (54500), qui se chargera de la collecte auprès du SDIS, du convoyage et de la distribution auprès de ses partenaires au Bénin, étant précisé que cet ensemble relèvera de sa seule responsabilité dès récupération par l'association,

- **prend acte** que ces matériels et produits ne figuraient pas à l'actif du SDIS, s'agissant de consommables acquis sur la section de fonctionnement ou reçus en donation en tant que biens non amortissables pour les mêmes raisons.

DÉLIBÉRATION N° D2025_028 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ARCHIVAGE AVEC LE GIP OKANTIS POUR LE VERSEMENT ET LA CONSERVATION DES ARCHIVES ELECTRONIQUES

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L211-4 et L212-1 et suivants,
Vu la délibération n° D2023_148A du conseil d'administration du SDIS du 8 décembre 2023 concernant le transfert des archives numériques du SDIS conservées par la société API, ainsi que l'adhésion du SDIS au groupement d'intérêt public OKANTIS et l'achat de prestations d'archivage électronique auprès de ce groupement,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention d'archivage à conclure entre le SDIS et le GIP OKANTIS pour le traitement et la conservation des archives électroniques du SDIS, ainsi que le référentiel de conservation, la politique de service d'archivage, et les contrats de service et de versement, ces documents faisant partie intégrante de la convention d'archivage,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention d'archivage avec le GIP OKANTIS, ainsi que tout document afférent à cette convention.

DÉLIBÉRATION N° D2025_029 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LE SITE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NANCY RIVES-DE-MEURTHE

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de transfert de propriété du centre d'incendie et de secours de Nancy Rives-de-Meurthe signée le 15 mai 2024 entre la Métropole du Grand Nancy et le SDIS,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention de servitudes entre le SDIS et ENEDIS, pour le passage sur la parcelle cadastrée section AT n° 202, de canalisations souterraines destinées au fonctionnement du réseau d'électricité alimentant notamment le centre d'incendie et de secours de Nancy Rives-de-Meurthe, telle qu'annexée au présent rapport,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout acte afférent, étant précisé que les frais en découlant, notamment les frais de notaire et de publication de l'acte, seront à la charge d'ENEDIS.

DÉLIBÉRATION N° D2025_030 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 - MARCHE N° 24M2021 - PRESTATIONS ASSURANCES

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le marché n° 24M2021, prestations d'assurances,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 1 au marché n° 24M2021 relatif aux prestations d'assurances concernant le lot n° 5 « protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires », tel que présenté en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° D2025_031 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° 01M2025 - FOURNITURE DE TERMINAUX INDIVIDUELS D'APPELS SELECTIFS (TIAS)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 01M2025 - Fourniture de terminaux individuels d'appels sélectifs (TIAS) à la société SWISSPHONE SARL,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N° D2025_032 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° 05M2025 - FOURNITURE DE MATERIEL D'EXPLORATION ET DE RECONNAISSANCE (ARI)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 05M2025 - Fourniture de matériel d'exploration et de reconnaissance (ARI) à la société HONEYWELL RESPIRATORY SAFETY PRODUCTS SAS,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N° D2025 033 : SORTIES DE L'ACTIF ATELIER

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025 034 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION RELATIVE A UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Vu la demande de remise gracieuse formée par monsieur A.M le 20/02/2025 et transmise par la paierie départementale au SDIS le 26/02/2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de renvoyer à l'ordre du jour d'une prochaine séance du bureau du conseil d'administration la décision relative à cette demande de remise gracieuse, formée par monsieur A.M et relative à la facturation d'une intervention pour personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique datant du 14/11/2024, afin de pouvoir solliciter des informations complémentaires sur la situation de l'intéressé.

DÉLIBÉRATION N° D2025 035 : FACTURATION DU CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'article 9 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° D2023_066 du bureau du conseil d'administration du SDIS de Meurthe et Moselle en date du 23 juin 2023 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modalités de calcul des frais d'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024, à savoir une somme égale aux frais d'organisation rapportée au nombre de lauréats, avec des frais d'organisation établis comme suit :

FRAIS DIRECTS	Montant des frais du concours proratisés à la charge du SDIS 54 facturés par le SIS 67 (organisation, location de la salle, prestation CDG 54)	4 068,83 €
	Organisation des oraux	450,26 €
	Frais de jury	1 822,53 €
	Frais de personnels du SDIS 54 dédiés au concours	2 950,44 €
TOTAL des frais		9 252,06 €

- **fixe** par conséquent le coût par lauréat du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels à 309,74 €, compte-tenu du nombre de 30 candidats admis,

- **autorise** son président à facturer ces frais aux SDIS qui recruteraient au grade de sergent un lauréat figurant sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne session 2024 par le SDIS de Meurthe-et-Moselle.

DÉLIBÉRATION N° D2025_036 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE D'INGENIEURS CESI ET LA SOCIETE MERSEN RELATIVE A LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE D'UN ETUDIANT ALTERNANT ET SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L723-11 et suivants,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention entre le SDIS 54, le CESI de Nancy et l'entreprise MERSEN de Pagny-sur-Moselle, portant sur les modalités d'organisation de la disponibilité opérationnelle d'un étudiant en apprentissage sapeur-pompier volontaire et annexée à la présente délibération,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° D2025_037 : MISE A JOUR DE LA CONVENTION EMPLOYEUR

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L723-11 et suivants,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la mise à jour de la convention, permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de se mettre en disponibilité opérationnelle autonome, limitée ou exceptionnelle lorsque l'agent est en télétravail à son domicile, dans tout autre lieu autorisé par l'employeur, ou dans les locaux du SDIS de Meurthe-et-Moselle sous réserve d'une autorisation préalable,

- **approuve** la convention type de disponibilité SDIS/EMPLOYEUR annexée à la présente délibération,

- **autorise** le président du conseil d'administration ou son représentant à signer les conventions avec les employeurs sur la base de cette convention type.

DÉLIBÉRATION N° D2025 038 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° 02M2025 - GROUPEMENT DE COMMANDES INTER SDIS - FOURNITURE DE VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES

Le bureau du conseil d'administration,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 28 mars 2025,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 02M2025 – Fourniture de véhicules légers et utilitaires (5 lots) en groupement de commandes inter SDIS à :

Lot n° 1 : PEUGEOT CAR AVENUE LAXOU

Lot n° 2 : RENAULT BYMYCAR LAXOU

Lot n° 3 : RENAULT BYMYCAR LAXOU

Lot n° 4 : RENAULT BYMYCAR LAXOU

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N° D2025 039 : PROTOCOLE DE SECURITE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la signature du protocole de sécurité relatif au réseau de transport de la Métropole du Grand Nancy entre le SDIS, la Métropole du Grand Nancy et la société KEOLIS, annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2025 040 : MISE A DISPOSITION D'UN OFFICIER AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES (DGSCGC)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, et notamment son article 16,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la convention de mise à disposition d'un officier auprès du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), de la direction de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- **autorise** son président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° D2025 041 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS 57 RELATIVE A L'ORGANISATION DU CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CAPORAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention avec le SDIS de la Moselle relative à l'organisation de deux concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au grade de caporal au titre de l'année 2025 telle que présentée en annexe,
- **autorise** le président du conseil administration à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° D2025 042 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT DE MONSIEUR R.L. (N°497170)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant le conseil d'état dans le cadre du recours n°497170 déposé par Monsieur R.L. le 22 août 2024 et notifié à l'établissement le 26 mars 2025,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater maître Régis FROGER du cabinet d'avocats FOUSSARD-FROGER, avocats au conseil d'état et à la cour de cassation, afin de représenter et conseiller l'établissement,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats FOUSSARD-FROGER et à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 28 MARS 2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION N° D2025 043 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2021_080 du 10 septembre 2021,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration telles que présentées en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025 044 : INFORMATION CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES EN 2024

Le conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la liste des marchés publics attribués en 2024.

DÉLIBÉRATION N° D2025 045 : COMPTE DE GESTION 2024

Le conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-12,
Vu le compte administratif 2024 présenté lors de cette même séance du conseil d'administration et sa concordance avec le compte de gestion 2024,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le compte de gestion transmis par madame le payeur départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'exercice 2024, tel que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025 046 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil d'administration,
Vu le compte de gestion 2024 présenté par madame le payeur départemental,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des décisions de virement de crédits réalisées au cours de l'exercice 2024 par le président du conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation qui lui a été attribuée au titre de la fongibilité des crédits, telles que figurant en annexe,
- **adopte** le compte administratif 2024 ainsi que ses annexes, tels que joints à la présente délibération,
- **prend acte** de la concordance du compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 présenté par madame le payeur départemental.

DÉLIBÉRATION N° D2025 047 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le conseil d'administration,

Vu le compte de gestion pour 2024 tel que transmis par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 2024, représentant un montant de 2 760 419,83 €, tel que constaté lors du vote du compte administratif 2024, au budget 2025 comme suit :
 - 0 € en recettes d'investissement,
 - le solde, soit 2 760 419,83 €, à la section de fonctionnement, sera inscrit en report à nouveau (recettes : chap. 002).
- **prend acte** que le solde d'exécution de la section d'investissement, représentant un montant de 617 463,93 €, fait l'objet d'un simple report en section d'investissement au budget de l'exercice N+1 (recettes : ligne codifiée 001),
- **prend acte** des restes à réaliser de l'exercice 2024 tels que figurant en annexe, étant précisé que ceux-ci sont également reportés au budget de l'exercice N+1.

DÉLIBÉRATION N° D2025 048 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT : INFORMATION SUR LE BILAN DE L'ANNEE 2024 AFFERENT AU PLAN PLURIANNUEL ADOPTE POUR 2022-2024 ET ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE 2025-2034

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2021 (n° D2021_120),

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 avril 2023 (n° D2023_042),

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 avril 2024 (n° D2024-050),

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil d'administration le 7 mars 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan de l'année 2024 du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024 tel que présenté en annexe, compte-tenu des dépenses mandatées sur l'exercice telles qu'issues du compte administratif 2024,

- **prend acte** de la projection des dépenses d'investissement telle que présentée lors du débat d'orientations budgétaires pour 2025 le 7 mars dernier (extrait de la page 22 du rapport d'orientations budgétaires), et figurant en annexe,

- **adopte** le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2034 tel que présenté en annexe, étant précisé que ce plan constitue un objectif fixé pour cette période, susceptible d'ajustements au cours de cette période, en fonction des capacités financières de l'établissement.

DÉLIBÉRATION N° D2025 049 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le conseil d'administration,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant les propositions figurant au plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2034, telles que présentées à l'ordre du jour de ce conseil d'administration du 28/03/2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la situation globale des autorisations de programme et crédits de paiement à ce jour, telle que présentée dans ce rapport et rappelée en annexe 1,

- **décide** de modifier les autorisations de programme suivantes comme suit, étant précisé que ces modifications sont reprises en annexe :

- AP n° 2024-004 relative à l'acquisition de 2 camions citernes feux moyens : réduire son montant à 600 000 € au lieu de 650 000 €, affecter le solde non consommé de l'exercice 2024 sur le crédit de paiement 2026, en raison de la livraison prévisionnelle des véhicules en 2026 ;
- AP n° 2022-002 relative à l'acquisition d'engins dans le cadre du PPI 2022-2024 : réduire son montant à 7 541 399,53 € au lieu de 8 235 761,26 € et affecter le solde non consommé de l'exercice 2024 sur le crédit de paiement 2025 ;
- AP n° 2024-005 relative à l'acquisition d'engins en 2025 : allonger sa durée à 3 ans au lieu de 2 et réviser la répartition des crédits de paiement pour atteindre 1 850 000 € de dépenses en 2025 et 450 000 € en 2026 ;
- AP n° 2016-006 relative aux travaux d'extension du CIS Blainville-Damelevières : affecter le solde non consommé de l'exercice 2024 sur le crédit de paiement 2025 ;
- AP n° 2022-005 relative à la rénovation énergétique des bâtiments du SDIS : augmenter sa durée à 7 ans au lieu de 6 afin de tenir compte de la réorientation du plan pluriannuel d'investissement tel que présenté lors de cette même séance, et réduire par conséquent son montant à 1 829 680 € au lieu de 3 000 000 €, étant précisé que si ce projet de rénovation énergétique se poursuivait au-delà de 2028, il conviendrait d'en redéfinir le mode de gestion et créer le cas échéant une nouvelle autorisation de programme ;
- AP n° 2021-001 relative à la construction de CIS types : allonger sa durée à 8 ans au lieu de 7, réduire son montant à 4 252 000 € au lieu de 5 370 000 € afin de mettre en œuvre un total de 7 constructions de centres types sur la période, et réviser la répartition des crédits de paiement afin d'ajuster le CP 2024 au montant des dépenses mandatées conformément au compte administratif de l'exercice, de prévoir 529 000 € sur le CP 2025, aucune dépense sur le CP 2026 mais 250 000 € sur le CP 2027 et 400 354,05 € sur le CP 2028 ;
- AP n° 2022-007 relative à la construction d'un CIS départemental à Villerupt : ajuster le CP 2024 aux dépenses mandatées conformément au compte administratif 2024, porter le CP 2025 à 1,150 M€ et le CP 2026 à 1 728 432 € ;
- AP n° 2020-002 relative à la rénovation du CIS Saint-Nicolas de Port : augmenter sa durée à 9 ans au lieu de 6, augmenter son montant à 1,4 M€ au lieu de 0,9 M€, ajuster le montant du CP 2024 aux

dépenses mandatées sur l'exercice, réviser le CP 2025 à 114 000 €, le CP 2026 à 0 €, puis 313 950 € sur le CP 2027 et 904 719,80 € sur le CP 2028 ;

- **confirme** que la clôture des autorisations de programme suivantes interviendra au 31/12/2025 comme prévu :

- AP n° 2022-002 relative à l'acquisition d'engins dans le cadre du PPI 2022-2024 ;
- AP n° 2016-006 relative aux travaux d'extension du CIS Blainville-Damelevières ;

- **décide** de modifier l'autorisation de programme suivante et de confirmer sa clôture au 31/12/2025, étant précisé que ces modifications sont reprises en annexe :

- AP n° 2016-005 relative à l'acquisition et réaménagement CIS Badonviller : réduire son montant à 118 648,94 € au lieu de 930 000 €, ajuster le CP 2024 aux dépenses mandatées sur l'exercice et affecter un montant de 22 000 € sur le crédit de paiement 2025 ;

- **décide** de modifier les autorisations de programme suivantes et de procéder à leur clôture aux dates figurant ci-dessous, dans un objectif de mise en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement présenté lors de cette même séance du conseil d'administration, étant précisé que ces projets feront l'objet d'une nouvelle création d'autorisation de programme à l'approche de leur phase de mise en œuvre qui tiendra compte d'une estimation et d'une durée mise à jour :

- AP n° 2024-003 relative à la construction d'un CIS Val de l'Orne : réduction de sa durée à 2 ans au lieu de 4, réduction de son montant à 0 € étant précisé qu'aucune dépense n'avait été engagée ni mandatée depuis sa création, clôture de l'AP au 01/04/2025 ;
- AP n° 2024-002 relative à la construction d'un CIS Baccarat : réduction de sa durée à 2 ans au lieu de 4, et réduction de son montant à 0 € étant précisé qu'aucune dépense n'avait été engagée ni mandatée depuis sa création, clôture de l'AP au 01/04/2025 ;
- AP n° 2024-001 relative à la construction d'un CIS Hussigny : réduction de sa durée à 2 ans au lieu de 4, et réduction de son montant à 0 € étant précisé qu'aucune dépense n'avait été engagée ni mandatée depuis sa création, clôture de l'AP au 01/04/2025 ;
- AP n° 2022-004 relative à la restructuration du centre technique et logistique de Ludres : réduction de sa durée à 4 ans au lieu de 7, et réduction de son montant à 10 744,03 € soit un montant correspondant aux dépenses exécutées depuis la création de cette autorisation de programme, clôture de l'AP au 01/04/2025 ;
- AP n° 2022-001 relative à la construction d'une remise sur le site de l'état-major : maintien de sa durée de 4 ans et réduction de son montant à 76 613,96 € correspondant aux dépenses exécutées depuis la création de cette autorisation de programme, clôture de l'AP au 31/12/2025 ;

- **décide** de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 008 000 € et d'une durée de 4 ans pour le renouvellement des terminaux individuels d'appels sélectifs (appelés bips), qui porterait le n° 2025-001, et dont la répartition des crédits de paiement serait la suivante : 336 000 € sur le CP 2025, 252 000 € sur le CP 2026, 252 000 € sur le CP 2027 et le solde sur le CP 2027 ;

- **prend acte** des annexes 2 à 5 reprenant le détail de ces modifications apportées, ainsi que la ventilation détaillée de la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

DÉLIBÉRATION N° D2025 050 : BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2023_115 du 9 novembre 2023 visant à mettre en œuvre le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2024_138 du 29 novembre 2024 adoptant les contingents incendie pour l'année 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025_020 du 7 mars 2025 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le budget primitif 2025 présenté, le vote ayant lieu au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dont un état simplifié est présenté en annexe, selon le référentiel budgétaire et comptable M57,
- **adopte** le programme d'acquisition proposé en investissement, étant précisé sa conformité au plan pluriannuel d'investissement 2025-2034 tel présenté lors de cette séance du conseil d'administration,
- **accorde** une subvention aux associations suivantes telles que figurant au chapitre 65 de la section de fonctionnement (article 65748) :
 - Amicale du SDIS : 15 000 €,
 - UDSP : 50 000 €,
 - Pupilles : 800 €,
- **autorise** le président du conseil d'administration, en tant qu'ordonnateur, à procéder pour la durée de l'exercice 2025, à des virements entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, pour chaque section du budget 2025, au titre de la fongibilité des crédits que le référentiel M57 permet de mettre en œuvre, sans recours à l'utilisation d'autorisations de programme relative aux dépenses imprévues,
- **prend acte** des annexes jointes au budget.

DÉLIBÉRATION N° D2025 051 : ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Le conseil d'administration,

Vu l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de donner délégation au président du conseil d'administration pour contracter les conventions nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements du SDIS ou à la sécurisation de son encours, y compris opérations de renégociation ou de réaménagement de dette et remboursements anticipés, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, dans le cadre de la politique d'endettement définie ci-dessous et dans la limite des crédits fixés au budget, tout en maintenant un encours de dette constitué à 100 % de dette classée 1-A,
- **précise** l'orientation stratégique à suivre pour 2025 dans le cadre de cette délégation :

- limiter la souscription de nouveaux emprunts aux besoins de financement de l'investissement pour 2025 et analyser l'opportunité du moment de leur souscription en fonction de l'évolution des taux d'intérêt afin d'optimiser le recours à l'emprunt ;
 - en fonction de l'évolution des taux d'intérêt en cours d'année 2025 et de risque de nouvelle montée des taux pour 2026, souscrire éventuellement un emprunt pour anticiper le besoin de financement des investissements 2026, et permettant une phase de mobilisation longue ;
 - être vigilant et réactif en cas d'augmentation des taux d'intérêts qui risquerait de contraindre fortement le SDIS pour l'avenir : analyser les opportunités de renégociation / réaménagement de dette.
- **autorise** le président du conseil d'administration, dans le cadre de cette délégation relative à la couverture du besoin de financement du SDIS ou la sécurisation de son encours, à :
- recourir à des emprunts « classiques » : taux fixe ou taux variable sans structuration complexe ;
 - choisir des index de référence les plus usités sur le marché monétaire ou interbancaire : TAM, T4M, TTM, TMO, TME, EONIA, €STR, TAG, EURIBOR, livret A ;
 - recourir, si possible, à des produits de financement d'une durée comprise entre 10 et 50 années au maximum et permettant une phase de mobilisation des fonds jusqu'à 24 mois au maximum ;
 - définir le type d'amortissement ;
 - lancer des consultations pour ces opérations auprès d'un nombre minimum de 3 établissements spécialisés en retenant les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à l'instant donné ;
 - signer des contrats relatifs à la souscription de ces emprunts et leurs avenants éventuels ou le rachat de crédits en cours d'amortissement ;
 - choisir, en cas de renégociation de prêt en cours, de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, d'allonger la durée ou raccourcir la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - de procéder à des remboursements anticipés ou des rachats de crédits en cours d'amortissement ;
 - résilier l'opération arrêtée en cas de remboursement anticipé ou de rachat de crédits en cours d'amortissement.
- **prend acte** que le conseil d'administration et le bureau du conseil d'administration seront tenus informés des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation, ou de leur avancement,
- **prend acte** de la souscription le 20/12/2024 par le président du conseil d'administration, au titre de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'exercice 2024 par délibération du conseil d'administration du 08/12/2023 (n°137-A) d'un emprunt de 1,5 M€ auprès de la Banque Postale, pour une durée de 20 ans et au taux fixe de 3,38 %.

DÉLIBÉRATION N° D2025 052 : ACTION SOCIALE 2025 : DISPOSITIFS EN FAVEUR DES AGENTS DU SDIS 54

Le conseil d'administration,
Vu l'avis du comité social territorial du 11 mars 2025,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la reconduction des dispositifs d'action sociale au titre de l'année 2025 en faveur des personnels (personnels administratifs, techniques et spécialisés et sapeurs-pompiers professionnels) du SDIS 54, tels que présentés ci-dessus,

- **fixe** les modalités de mise en œuvre des dites prestations le cas échéant, telles que définies en annexes,
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, en section de fonctionnement au chapitre 012 «dépenses de personnel» (articles 64881 et suivants).

DÉLIBÉRATION N° D2025_053 : MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE TECHNIQUE

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 mars 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'instaurer le régime des astreintes à compter du 1er mai 2025,
- **fixe** les modalités d'applications du régime des astreintes selon le tableau en pièce-jointe,
- **précise** que l'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au montant en vigueur et que les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définies par la délibération instaurant ces indemnités, soit d'une indemnité d'astreinte pour les ingénieurs selon les montants et les taux en vigueur, soit d'un repos compensateur d'une durée équivalente au nombre d'heures d'intervention ou suivant les barèmes réglementaires spécifiques pour le cadre d'emplois des ingénieurs,
- **précise** que le budget correspondant est inscrit au budget,
- **autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

DÉLIBÉRATION N° D2025_054 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE - 1ERE PARTIE : REGLEMENT DE GESTION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES - TITRE HUIT TEMPS DE TRAVAIL - 8.2 CHAPITRE II REGIME DE TRAVAIL DES PERSONNELS DE GARDE

Le conseil d'administration,

Vu le jugement du tribunal administratif de Nancy n° 2203071 du 30 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 10 mars 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 mars 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **abroge** la partie de l'article 4 de la section 1 du chapitre 2 du titre 8 du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe et Moselle – 1ère partie : Règlement de gestion des sapeurs-

pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques faisant mention des congés de fractionnement,

- **adopte** la modification de l'article 4 précité figurant ci-dessous :

Version actuelle

« Article 4 – Durée annuelle du travail

Le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels est de :

78 gardes de 24h et 23 gardes de 12h, congés de fractionnement compris. »

Les gardes seront réparties afin de respecter la limite de 1128 heures de présence sur chaque période de référence de six mois. En cas de temps de travail effectué ou comptabilisé hors régime de garde, le nombre de gardes de G24 et G12 à effectuer est réparti proportionnellement à 78/23. »

Version modifiée

« Article 4 – Durée annuelle du travail

Le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels est de :

78 gardes de 24h et 23 gardes de 12h, ~~congés de fractionnement compris.~~ »

Les gardes seront réparties afin de respecter la limite de 1128 heures de présence sur chaque période de référence de six mois. En cas de temps de travail effectué ou comptabilisé hors régime de garde, le nombre de gardes de G24 et G12 à effectuer est réparti proportionnellement à 78/23. »

DÉLIBÉRATION N° D2025 055 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE - 1ERE PARTIE : REGLEMENT DE GESTION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES - TITRE QUATORZE SANTE SECURITE - AJOUT D'UNE SECTION 2 BIS - USAGE DE MEDICAMENTS ET DE CANNABIDIOL NON MEDICAL

Le conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la formation spécialisée du comité du 11 mars 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 mars 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle - 1ère partie: Règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques telle que présentée ci-dessous :

Il est ajouté une section 2 bis – Usage de médicaments et de cannabidiol non médical, dans le Titre 14 - Santé Sécurité, de la première partie du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle - Règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques :

TITRE QUATORZE - Santé Sécurité

Section 2 bis – Usage de médicaments et de cannabidiol non médical

Article 1 – *Tout agent placé sous traitement médical susceptible d'altérer son état de vigilance doit en informer, sans délai, le service de santé et de secours médical pour les sapeurs-pompiers, ou le service de médecine préventive pour les personnels administratifs et techniques spécialisés, afin de leur permettre d'adapter, si nécessaire, l'activité de l'agent pendant toute la durée du traitement. La liste des médicaments concernés est définie et mise à jour sous l'autorité du médecin-chef.*

Article 2 – *En raison de leurs effets psychoactifs, l'introduction, la détention et la consommation des produits contenant du cannabidiol (visés par l'arrêté du 30 décembre 2021 portant application de l'article R. 5132-86 du code de la santé publique) sont strictement interdites sur les lieux de travail ou d'activité du Service.*

Article 3 – *Il est interdit de participer aux activités du Service (opérationnelles, péri-opérationnelles et non opérationnelles) sous l'emprise des produits visés à l'article 2 de la présente section.*

DÉLIBÉRATION N° D2025 056 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE - 2EME PARTIE : REGLEMENT DE GESTION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - TITRE TREIZE SANTE SECURITE - AJOUT D'UNE SECTION 2 BIS - USAGE DE MEDICAMENTS ET DE CANNABIDIOL NON MEDICAL

Le conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la formation spécialisée du comité du 11 mars 2025,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 mars 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle – 2ème partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers volontaires telle que présentée ci-dessous :

Il est ajouté une section 2 bis - Usage de médicaments et de cannabidiol non médical, dans le Titre Treize Santé Sécurité, de la seconde partie du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle – Règlement de gestion des sapeurs-pompiers volontaires :

TITRE TREIZE - Santé Sécurité

Section 2 bis – Usage de médicaments et de cannabidiol non médical

Article 1 – *Tout agent placé sous traitement médical susceptible d'altérer son état de vigilance doit en informer, sans délai, le service de santé et de secours médical, afin de permettre à ce dernier d'adapter, si nécessaire, l'activité de l'agent pendant toute la durée du traitement. La liste des médicaments concernés est définie et mise à jour sous l'autorité du médecin-chef*

Article 2 – En raison de leurs effets psychoactifs, l'introduction, la détention et la consommation des produits contenant du cannabidiol (visés par l'arrêté du 30 décembre 2021 portant application de l'article R. 5132-86 du code de la santé publique) sont strictement interdites sur les lieux de travail ou d'activité du Service.

Article 3 – Il est interdit de participer aux activités du Service (opérationnelles, péri-opérationnelles et non opérationnelles) sous l'emprise des produits visés à l'article 2 de la présente section.

DÉLIBÉRATION N° D2025 057 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2025

Le conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 mars 2025.

ARRETES REGLEMENTAIRES



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



ARRETE N° GSAF2025-9 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
M. ANTONY CAPS, 3EME VICE-PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET ABROGEANT
L'ARRETE SDIS GSAF2021-24 DU 28 OCTOBRE 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n° D2021_079 du 10 septembre 2021 portant élections des vice-présidents du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours - composition et élection du bureau,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° GSAF2024-12 du 22 octobre 2024 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 de madame la présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Antony CAPS, 3^{ème} vice-président du conseil d'administration, sous la surveillance et la responsabilité du président, pour intervenir dans les domaines de la gestion et du développement du volontariat.

ARTICLE 2 : La présente délégation emporte délégation de signature des documents et actes suivants :

⇒ ***Concernant la gestion des ressources humaines volontaires :***

- Tous les actes relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires (tels que les arrêtés d'engagement, de renouvellement d'engagement, d'avancement de grade, de radiation etc...), hors actes relatifs à la suspension prévue à l'article R723-39 du code de la sécurité intérieure et à la discipline, excepté ceux qu'il peut être amené à signer en tant que représentant du président du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

⇒ ***Concernant le développement du volontariat :***

- Toute convention relative au développement du volontariat et notamment les conventions employeur.

ARTICLE 3 : L'arrêté GSAF2021-24 du 28 octobre 2021 portant délégation de fonction au 3^{ème} vice-président du conseil d'administration est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 mars 2025

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle



Bernard BERTELLE

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Ampliation : Dossier
Payeur départemental